Syndicat Mixte du SCoT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Question 0	**APPROBATION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020**
Question 1	**INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**
Question 2	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS EN COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**
Question 3	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**
Question 4	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**
Question 5	**DELEGATION DU SYNDICAT MIXTE AU BUREAU ET AU PRESIDENT**
Question 6	**DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet –L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la salle de l'Eden à Robion sous la présidence de Monsieur Fabrice LIBERATO. Les convocations ont été envoyées le neuf décembre deux mille vingt.

Etaient présents :
Laurence CHABAUD-GEVA, Nicole GIRARD, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Félix BOREL, Patrick SINTES, Françoise MERLE, John BROUET, Michel NOUVEAU, Jean-Pierre PETTAVINO, Claude SILVESTRE, Gaétane CATALANO-LLORDES, Fabrice LIBERATO, Fréderic MASSIP, Jean-Pierre GERAULT, Amélie JEAN, Sylvie GREGOIRE, Delphine CRESP-PIROLA, Jacques MACHEFER, Etienne KLEIN, Jean-Paul VILMER (à partir de la délibération n°2), Philippe BATOUX

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :
Claire ARAGONES représentée par Jacques MACHEFER

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Patricia PHILIP a donné pouvoir à Laurence CHABAUD-GEVA
Magali BASSANELLI a donné pouvoir à Fabrice LIBERATO

Absent(s) excusé(s) :
Eulalie RUS, Gwénola DESPLATS, André ROUSSET, Gérard DAUDET, Patrick COURTECUISSE, Pierre GONZALVEZ, Yves BAYON-DE-NOYER, Denis SERRE, Serge NARDIN, Richard KITAEEF,

Secrétaire de séance : Nicole GIRARD

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 20 puis 21 à partir de la délibération n°2
Votants : 22 puis 23 à partir de la délibération n°2

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Fabrice LIBERATO

QUESTION 0 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 est mis en délibéré.

Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020

QUESTION 1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

EXPOSE

Madame Adeline HUGUES a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat de membre titulaire au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT. Il convient de procéder à son remplacement.

Par délibération n°20-103 du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse propose la désignation suivante :

- Monsieur Jean-Paul VILMER comme membre titulaire,

Il convient de procéder à l'installation de cette personne.
Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil syndical de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2020,

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** que le scrutin se déroule à main levée,
- **INSTALLE** Monsieur Jean-Paul VILMER en qualité de membre titulaire du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT du bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.
- **PRECISE** que les autres représentants de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au sein du Syndicat mixte chargé du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue demeurent inchangés.

QUESTION 2 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SCOT EN COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

EXPOSE

Conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce, chaque Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée des *« 7 sept élus suivants :*

a) *Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;*
b) *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;*
c) ***Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale*** *dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;*
d) *Le président du conseil départemental ou son représentant ;*
e) *Le président du conseil régional ou son représentant ;*
f) *Un membre représentant les maires au niveau départemental ;*
g) *Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.*

La préfecture de Vaucluse nous sollicite afin que le conseil syndical désigne, par délibération, un ou plusieurs représentants sachant que par principe, c'est le Président du Syndicat mixte qui est convoqué.

Je vous propose la personne suivante :

- Mme Françoise MERLE pour la CCPSMV
- Mme Amélie JEAN pour la CALMV

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil syndical de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Vu *le Code Général des Collectivités Locales,*
Vu *la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ATCPE),*
Vu *le Code du commerce, notamment son article L751-2 et son article R751-2*
Vu *le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,*
Vu *l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2020*

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DESIGNE** Madame Françoise MERLE et Madame Amélie JEAN afin de représenter Monsieur le Président du Syndicat mixte en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) lorsque ce dernier ne pourrait y siéger.

QUESTION 3 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SCOT POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

EXPOSE

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une gouvernance a été fixée (délibération n°1 du 17/10/2019) à savoir :

- **Le comité syndical du SCOT** qui sera l'instance en charge de la validation des documents et approuvera le PCAET.
- **Une équipe projet** qui assurera le pilotage technique et qui sera composée :
  - D'au moins un élu référent pour la CALMV
  - D'au moins un élu référent pour la CCPSMV
  - De techniciens référents pour la CALMV et la CCPSMV
  - Du référent SCOT.
- **Un comité technique** rassemblant l'ensemble des partenaires (DREAL, DDT, ADEME, Chambres consulaires, Région SUD PACA, Conseil Départemental 84, PNRL, ATMO SUD, ALTE, CAUE, SEV 84, ENEDIS, GRDF, ONF, CRPF, SIRTOM, SIEUCETOM, SIDOMRA, Syndicats de canaux, Syndicats eau potable, Offices de tourisme, associations d'entreprises...) qui devra se réunir régulièrement pour une bonne appropriation de la démarche et pour une définition de la stratégie énergétique partagée par tous.

Suite à l'installation des nouveaux membres du SCOT, il convient de déterminer les élus référents qui assureront le pilotage technique du PCAET au sein de « l'équipe projet ».

Pour ce faire,
la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse propose les personnes suivantes :

- Monsieur Etienne KLEIN (Président de la commission Transition écologique - Prévention et gestion des déchets à la CCPSMV)
- Monsieur Gilbert TROUILLET (Président de la commission Economies d'énergie et de mise en œuvre du PCAET à la CCPSMV)

la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse propose la personne suivante :

- Madame Sylvie GREGOIRE (Président de la commission Environnement à la CALMV)
- Monsieur Jean-Pierre GERAULT (CALMV)

Aussi, le Bureau du Syndicat mixte du SCOT sera associé à « l'équipe projet » PCAET.

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2020,

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DESIGNE** Monsieur Etienne KLEIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Sylvie GREGOIRE et Monsieur Jean-Pierre GERAULT en tant que représentants du Syndicat mixte au sein de « l'équipe projet » PCAET,
- **DIT** que les membres du Bureau du Syndicat mixte du SCOT seront associés à « l'équipe projet » PCAET

QUESTION 4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

EXPOSE

Créée en juin 2010, la Fédération Nationale des SCOT a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCOT avec un objectif double :

- Mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun,
- Participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

La Fédération regroupe, en 2020, 320 établissements publics de SCOT.

Elle a vocation à être :

- Un lieu d'échanges et de formation pour les établissements publics membres,
- Un représentant du « monde des SCOT » auprès des instances de l'Etat et des divers partenaires de l'aménagement du territoire
- Un lieu de réflexion et de prospective.

Trois instances permettent aux élus des établissements publics de SCOT d'administrer la Fédération Nationale des SCOT :

- **L'Assemblée Générale** : constituée de chacun des représentants désignés par les établissements publics de SCOT ; l'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an et statue sur les questions relatives au fonctionnement de la Fédération.
- **Le Conseil d'Administration** : composé de vingt membres, se réunit au moins une fois par an. Sur proposition du Bureau du Club Technique, le Conseil d'Administration décide la mise en œuvre des actions nationales d'animation de la Fédération.
- **Le Bureau** : le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, le Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier et un Trésorier-Adjoint qui constituent le Bureau. Ce dernier assure la coordination et la préparation des travaux de la Fédération.

Le Syndicat mixte doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il convient de désigner comme référents à la Fédération des SCOT :

- Fabrice LIBERATO – Titulaire
- Patrick SINTES - Suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Fédération Nationale des SCOT en date du 28 juin 2013,
Considérant que le Bureau Syndical réuni le 9 décembre 2020 a émis un avis favorable.
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2020,

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DESIGNE** Monsieur Fabrice LIBERATO en tant que représentant titulaire du Syndicat mixte au sein de la Fédération Nationale des SCOT,
- **DESIGNE** Monsieur Patrick SINTES en tant que représentant suppléant du Syndicat mixte au sein de la Fédération Nationale des SCOT,

QUESTION 5 : DELEGATION DU SYNDICAT MIXTE AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

EXPOSE

Afin d'assurer plus de souplesse dans l'exécution des affaires du Syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, l'article Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux Conseils syndicaux de déléguer au Président et au Bureau des tâches de gestion courante.

Il est ainsi proposé les délégations suivantes :

Pour le Bureau :

- Les MAPA au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics,
- Traitement des questions urgentes entre les réunions du conseil syndical à l'exception des compétences énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10,
- Les avis simples en qualité de Personne Publique Associée pour saisines suivantes : Modification de PLU, modification simplifiée de PLU, révision allégée de PLU (art. L.139-9 du Code de l'Urbanisme), règlement local de publicité (art. L.581-14 du Code de l'Environnement).

Pour le Président :

- Remboursement aux agents des frais de déplacement,
- Répartition des primes et indemnités du Régime indemnitaire,
- Ester en justice,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans,
- Convention de stage,
- Passer les contrats d'assurance et gérer les sinistres,

Le Conseil syndical est invité à formuler ses observations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2020,

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DELEGUE** au Bureau du Syndicat mixte, pour toute la durée du mandat, toutes les attributions sus-énoncées,
- **DELEGUE** à Monsieur le Président du Syndicat mixte, pour toute la durée du mandat, toutes les attributions sus-énoncées,
- **PRECISE** que Monsieur le Président devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Syndical.

QUESTION 6 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

EXPOSE

Faisant suite à l'examen du Bureau du SCOT 9 décembre 2020, il convient pour le Comité syndical d'approuver par délibération la décision modificative budgétaire suivante sur :

- Régularisation d'une erreur technique au niveau du montant de l'excédent d'investissement.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	DM n°1	Nouveau Budget
D2 040 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	52 103,01		52 103,01
D2 040 020 13911 Subvention équipement	3 422,40		3 422,40
D2 040 020 13912 Amts Subvention d'Equipement	21 723,20		21 723,20
D2 040 020 13913 Subv Invest Département Transférées CRt	12 220,00		12 220,00
TOTAL CHAP. 040 - Ordre de transfert entre sections	**89 468,61**		**89 468,61,**
D1 20 020 202 Frais d'études	50 000,00		50 000,00
D1 20 020 2051 Concessions et droits similaires	0,00		0,00
TOTAL CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**50 000,00**		**50 000,00**
D1 21 820 2183 Matériel de bureau et informatique	1 200,00	+375,95	1 575,95
TOTAL CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 200,00**		**1 575,95**
TOTAL INVESTISSEMENT	**140 668,61**		**141 044,56**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2020		Nouveau Budget
R2 001 020 001 Résultat d'investissement reporté	81 327,31	+375.95	81 703,26
TOTAL CHAP. 001 - Résultat d'investissement reporté	**81 327,31**		**81 703,26**
R2 040 020 2802 Frais études, élaborat°, modificat° docs	51 477,24		51477,24
R2 040 020 28051 Amts Concessions et droits assimilés	363,00		363,00
R2 040 020 28183 Autres immo. corp. Mat bureau et informa	401,00		401,00
TOTAL CHAP. 040 - Ordre de transfert entre sections	**52 241,24**		**52 241,24**
R1 10 820 10222 FCTVA	7 100,06		7 100,06
TOTAL CHAP. 10 - DOTATIONS	**7 100,06**		**7 100,06**
TOTAL INVESTISSEMENT	**140 668,61**		**141 044,56**

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 9 décembre 2020

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget 2020 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 décembre 2020

SYNDICAT MIXTE CHARGÉ DU S.C.O.T.

Fabrice LIBERATO
Président du Syndicat Mixte

Nicole GIRARD
Secrétaire de Séance